

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Investir dans les lycées	J300

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie d'Investissement dans les Lycées (SIL) pour la période 2018-2024,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional du 19 octobre 2023,

CONSIDERANT l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription au Budget primitif 2024 d'une dotation de 120 600 000 € d'autorisations de programme et de 4 180 000 € d'autorisations d'engagement et de 92 310 000 € de crédits de paiement en investissement et de 3 680 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme J300 « Investir dans les lycées ».

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 4 600 000 € pour les dépenses d'investissement relatives au fonds annuel d'investissement et une autorisation d'engagement de 4 180 000 € pour les dépenses de fonctionnement relatives aux opérations de construction, rénovation et réhabilitation, au fonds annuel d'intervention et au plan d'entretien et de maintenance, au titre du programme « Investir dans les lycées ».

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Eléonore REVEL

REÇU le 28/12/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs